ne cesseront de l'être que par des corrections et même des transformations importantes."

Or, là est le grand mal : on ne veut plus danser, de nos jours, que ces danses modernes. Et c'est pour cela qu'en pratique il est presque impossible d'organiser une soirée de danse où ne se rencontrent ces attitudes et ces enlacements coupables, où le bon Dieu ne soit offensé gravement.

Mais je vous renvoie, parents chrétiens, au livre de l'abbé Germain. Vous y trouverez exposés tous les cas qui peuvent se présenter, le vôtre, monsieur, le vôtre, madame, et celui de vos fils et de vos filles, et vous saurez exactement après avoir lu ces pages substantielles à quoi vous en tenir. (1)

"Le Messager Canadien."

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

(1) "Dansera-t-on chez moi?" par l'abbé Victorin Germain. Québec, l'Action sociale, Ltée. 80 sous, port compris.

## LE DIVORCE EN EUROPE ET EN AMERIQUE

Lorsqu'en 1884, la France, menant le train de la laïcisation dans le monde romain, rendait définitivement force de loi au thème révolutionnaire du mariage-contrat, aucun Etat du Nouveau-Monde, au sud du Texas, n'avait encore rompu avec la tradition sacramentelle. Cependant les Etats-Unis du Nord, héritiers de la formule anglaise, qui distinguait encore entre le principe et la pratique, au point de faire de chaque divorce l'objet d'une loi votée par le Parlement, avait déjà amorcé, Etat par Etat, cette chute rapide du principe à l'usage, de l'usage à l'abus, qui devait se montrer si cruellement instructive par la variété des expériences et de leurs inquiétants résultats. Peu à peu, et par contiguïté, la contagion s'est étendue aux Etats catholiques voisins, qui, à l'heure présente, ont tous successivement capitulé : Amérique centrale, Antilles et Mexique. Costa-Rica, 1887 ; Guatemala, 1894 ; Saint-Domingue, 1897 ; Honduras, 1898 ; Nicaragua, 1913 ; Mexique, 1917 ; Cuba, 1918.

En l'an de grâce 1930, les derniers réduits nationaux d'indissolubilité se comptent sur les doigts d'un honnête homme : deux pour l'Europe : Espagne et Italie, sept pour l'Amérique du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Paraguay, Pérou. Peuvent être rattachées à ce groupe, l'Autriche, l'Irlande et la Pologne, pays catholiques, qui, ayant légiféré par confessions, refusent encore le droit au divorce à leurs nationaux catholiques.